



## CHARTRE de VÉGÉTALISATION

### Préambule

La Municipalité souhaite encourager la végétalisation de JARGEAU par ses habitants afin de :

- \* Apporter de la verdure en ville
- \* Briser le côté minéral
- \* Améliorer la qualité de l'air en créant des îlots de fraîcheur
- \* Créer du lien social et favoriser les échanges avec les autres sur une dynamique commune
- \* Favoriser la sérénité par le côté apaisant de la nature

En suivant les principes de cette charte, le signataire participe au renforcement de la place du végétal en ville.

Toute personne désireuse (propriétaire, locataire ou association) de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir pourra demander un permis de végétaliser valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Cette autorisation sera accordée par la Commune à toute personne ou groupe de personnes constitué, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par la Direction des Services Techniques.

Comme toute autorisation temporaire du domaine public, les autorisations délivrées sont précaires et révocables, notamment en cas de force majeure ou d'utilité publique.

Cette autorisation est accordée nominativement et ne pourra pas être transmise à un tiers.





### Respect de l'Environnement

Le signataire de la charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques » sans l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais de synthèse. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Le travail du sol sera manuel et superficiel (limité à 30 cm de profondeur).

Le signataire de la présente charte s'engage à arroser raisonnablement son dispositif de végétalisation, en privilégiant l'eau de récupération, et à respecter les restrictions sur l'utilisation de l'eau potable décidées par la Préfecture en cas de sécheresse.

### Choix de Végétaux

Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrice en eau sont à privilégier tandis que les plantes épineuses, urticantes, allergènes et invasives sont interdites. Les végétaux ligneux (arbres et arbustes) sont interdits en pleine terre. Les plantes potagères et aromatiques sont autorisées.

Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, au niveau aérien et racinaire et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.

### Entretien

Le signataire s'engage à entretenir les végétaux et à respecter son projet initial pour lequel l'autorisation lui est accordée.

Sur l'espace défini, il s'engage à :

- Soigner les végétaux, en assurer la taille, le paillage, le palissage, le renouvellement si nécessaire.

- Respecter les équipements (ouvrages, mobiliers urbains...)
- Préserver les arbres ou autres végétaux plantés aux alentours de son projet
- Maintenir le site en bon état de propreté (élimination des déchets issus des végétaux ou déposés par des tiers).

### Sécurité

Respecter et limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner la circulation des piétons, des poussettes, la signalétique routière et penser aux personnes à mobilité réduite. Ne pas gêner l'accès aux propriétés riveraines, aux pompiers et aux différents services publics.

La végétation ne devra pas s'étendre en dehors du périmètre prévu.

### Durée, Révocabilité et Remise en état

L'autorisation de végétaliser est accordée pour une durée de trois ans (renouvelable tacitement).

A l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire ne souhaite pas la renouveler, et si les circonstances l'exigent, il remettra le site en état.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces prescriptions, la collectivité s'autorise à mettre un terme à l'autorisation accordée et à remettre en état le lieu.

### Responsabilité

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.



Je soussigné(e) ..... certifie avoir pris connaissance des principes fixés dans la présente charte et m'engage à les respecter strictement.

À Jargeau, le

\* Signature\* (précédée de la mention « lu et approuvé »)

